



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUTS-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente  
de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

à

Communauté d'Agglomération  
du Beauvaisis – Pôle  
aménagement  
48 rue Desgroux  
BP 90508  
60005 BEAUVAIS cedex

idumont@beauvais.fr

Lille, le 21 mai 2019

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC de la Vallée du Thérain situé sur la commune de Beauvais (60)

N° d'enregistrement Garance : 2018\_3464

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 11 décembre 2018 l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet, le dossier ayant été complété le 26 mars dernier.

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 10 juin 2016<sup>1</sup>. Depuis cette date, le projet a évolué pour retenir le scénario 5 d'aménagement et l'étude d'impact a été actualisée en février 2019.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 21 mai 2019 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet cité en objet.

1 l'avis du 10 juin 2016 est accessible sur internet : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Avis-de-l-AE-relatif-a-au-projet-de-creation-de-la-zone-d-amenagement-concertee-ZAC-Beauvais-Vallee-du-Therain-sur-le-territoire-de-la-commune-de-Beauvais-60>

Après examen de ce nouveau dossier, je vous informe que, après en avoir délibéré collégalement, les membres présents de la MRAe<sup>2</sup> maintiennent les recommandations suivantes de l'avis initial de l'autorité environnementale sur le projet, daté du 10 juin 2016 :

- poursuivre les études sur les sols pollués et de proposer selon les résultats, un plan de gestion accompagné d'une évaluation quantitative des risques sanitaires résiduels prédictive ou post-travaux ;
- Analyser la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, au travers notamment une analyse plus détaillée de la compatibilité avec la disposition 2C Protéger les zones d'expansion de crues ;
  - Confirmer l'évitement de l'ensemble des zones humides identifiées sur la ZAC ou de justifier leur destruction, prendre en compte le SDAGE, et détailler les surfaces éventuellement impactées et leurs fonctionnalités pour la définition des mesures en compatibilité avec les dispositions du SDAGE : maintien pour ce qui concerne la partie étude des fonctionnalités qui est absente et ne permet pas de s'assurer d'une compensation à fonctionnalités équivalentes<sup>3</sup>, l'évitement des zones humides n'étant pas retenu (78% des zones humides du secteur de projet seront détruites).

Les autres recommandations ne sont plus maintenues.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France et devra être jointe au dossier d'enquête publique avec l'avis initial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,



Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du département de l'Oise  
DREAL Hauts-de-France

2 Mmes Patricia CORREZE-LENEE et Valérie MOREL, MM. Philippe DUCROCQ et Philippe GRATADOUR

3 l'étude des fonctionnalités des zones humides détruites puis compensées peut être réalisée avec l'outil national d'évaluation des fonctions des zones humides : <http://www.zones-humides.org/guide-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides>

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>